La signification de l'attestation : « Muhammad est le messager d'Allah »

Sermon prononcé par

Le noble sheikh :

Saʿîd Ibn ʿAlî Al-Qahtânî

Auteur de « *La citadelle du Musulman* »

Traduit par

S. Abu ʿAbdillah

1ère édition, 2013/1434

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte. La mention de la source n'est pas une condition. Les opinions du livre sont celles de leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles du site ou du traducteur.

AU NOM D'ALLAH, L'INFINIMENT MISERICORDIEUX, LE TRES MISERICORDIEUX

PREMIÈRE PARTIE

La louange revient à Allah, nous Le louons, Lui implorons secours et Lui demandons le pardon. Et nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les maux de nos âmes, et contre les répercussions de nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide, il n'y a personne pour l'égarer, et celui qu'Il égare, il n'y a personne pour le guider.

J'atteste qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] autre qu'Allah, Unique et sans associé. Et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son messager. Qu'Allah prie sur lui, les siens et ses compagnons, et sur quiconque les suit dans le bien jusqu'au Jour de la rétribution, et qu'Il leur accorde Son salut éternel.

Ô hommes !

Craignez Allah comme Il vous l'a ordonné dans Son livre plein de sagesse : ﴿ **Ô hommes ! Craignez votre Seigneur et redoutez un jour où le père ne**

répondra en quoi que ce soit pour son enfant, ni l'enfant pour son père[1] ﴾,

﴿ Ô les croyants ! Craignez Allah comme il doit être craint. Et ne mourrez qu'en pleine soumission[2] ﴾.

Serviteurs d'Allah ! Sachez que l'une des plus grandes obligations – après la connaissance de la signification de l'attestation qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] autre qu'Allah – est la connaissance des significations de l'attestation : « Muhammad (ﷺ) est le messager d'Allah ». En effet, l'une implique l'autre, les conditions de la première sont les conditions de la seconde, et les actes annulatifs de la première sont les mêmes actes qui annulent l'attestation que Muhammad (ﷺ) est le messager d'Allah.

Ainsi, l'attestation « *Lâ Ilâha illa Allah* » signifie : « Point de divinité [n'est digne d'être adorée] autre qu'Allah ». Et l'attestation que Muhammad (ﷺ) est le messager d'Allah signifie : « l'acception totale et la croyance ferme que Muhammad Ibn ᶜAbdillah Al-

---

[1] S. 31, v. 33.

[2] S. 3, v. 102.

Hâshimî Al-Qurashî[1] est le serviteur d'Allah et Son messager, qu'Il a envoyé à l'ensemble de la création, qu'ils soient djinns ou hommes ».

En outre, ce témoignage implique :

- De l'obéir dans ce qu'il a ordonné,

- De croire à tout ce dont il a informé,

- De délaisser ce qu'il a interdit et ce contre quoi il a mis en garde,

- De n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré.

Ainsi, il est obligatoire de croire en sa (ﷺ) législation, et de s'y assujettir : par la parole, les actes et la croyance ; ce qui nécessite de croire en Allah, à Ses anges, à Ses livres, à Ses messagers, au Jour Dernier et à la destinée, qu'elle soit bonne ou mauvaise.

Cela nécessite également de mettre en totale pratique les piliers de l'Islam qui sont les [deux] attestations, la prière, la zakât, le jeûne du mois de Ramadan et le pèlerinage.

---

[1] Littéralement: « le Hashémite, le Qurashite », en référence à sa tribu et son peuple.

Par ailleurs, cela nécessite de mettre en application tout autre chose qu'Allah a légiférée par le biais du prophète (ﷺ) comme la bienfaisance dans toutes ses formes.

Et parmi les grandes obligations, on retrouve celle de connaître le prophète (ﷺ). Ceci constitue le troisième des fondements qu'il incombe à tout musulman de connaître. Ces trois fondements sont [les suivants] :

- Que le serviteur connaisse son Seigneur,

- Qu'il connaisse sa religion ,

- Et enfin, qu'il connaisse son prophète (ﷺ).

Ainsi, il est Muḥammad Ibn[1] ᶜAbdillah Ibn ᶜAbdil-Muṭṭalib Ibn Hâshim. Et Hâshim est un membre [de la tribu] des Quraysh, qui font eux-mêmes partie des arabes. Ces derniers sont issus de la descendance d'Ismâᶜîl, fils d'Ibrâhîm le rapproché – (عليه السلام). Il avait soixante-trois ans [lors de son décès], dont quarante écoulées avant la prophétie, et vingt-trois en tant que prophète et messager.

---

[1] NdT : « Ibn » signifie : « Fils de... »

C'est par la sourate « *Iqra'*[1] » qu'il fut fait prophète, et par la sourate « *Al-Muddathhir*[2] » qu'il fut consacré messager. Sa ville d'origine est La Mecque et il émigra à Médine. Allah l'a envoyé pour alerter contre le polythéisme, et inviter à l'unicité [de culte pour Allah]. Il passa dix ans à y appeler puis il fut amené pour l'ascension céleste dans laquelle les cinq prières quotidiennes lui furent prescrites. Il demeura trois ans à prier à La Mecque, puis il lui fut ordonné d'émigrer à Médine.

Lorsqu'il s'installa à Médine, il reçut l'ordre d'accomplir le reste des actes distinctifs de l'Islam comme la zakât (l'impôt légal), la prière (surérogatoire), le pèlerinage, le djihad, l'appel à la prière (adhân), le commandement du convenable et l'interdiction du blâmable...ainsi que d'autres adorations qui constituent les symboles de l'Islam.

Il demeura sur cela pendant dix années puis décéda (ﷺ) et sa religion n'eut cesse d'exister.

---

[1] Sourate 96, v. 1, dont le premier mot est « *Iqra'* » qui signifie : « *Lis* ».

[2] S. 74, v. 1.

Voici sa religion : il n'existe pas de bien sans qu'il ne l'ait indiqué à sa communauté, et pas de mal sans qu'il ne leur en ait alerté !

Il est le sceau des prophètes et des messagers, il n'y a point de prophète après lui. Allah l'a envoyé à toute l'humanité, et Il a imposé à tout homme ou djinn de lui obéir. Ainsi, quiconque lui obéit entre au Paradis, et quiconque lui désobéit rentre en Enfer.

Pour le connaître, il convient d'étudier sa vie (ﷺ), les adorations auxquelles il s'adonnait, son noble caractère, son appel à Allah (ﷻ) et son combat sur le sentier d'Allah, ainsi que d'autres aspects de sa vie. A ce titre, il incombe à tout musulman qui souhaite augmenter sa foi et sa connaissance de son prophète de jeter un regard sur sa biographie, autant que cela lui est possible.

[Comment était-il] en temps de guerre ou en temps de paix ? En temps de facilité ou de difficulté ? En état de voyageur ou de résident ? Ainsi que dans tous les compartiments de sa vie ?

Nous demandons à Allah (ﷻ) qu'il fasse de nous des suiveurs de Son messager, aussi bien dans les actes visibles que les actes cachés, et qu'Il nous affermisse sur cela jusqu'à ce qu'on Le rencontre et qu'Il soit satisfait de nous.

Ô musulmans !

Parmi les grandes obligations qui concernent le musulman, on retrouve le fait de connaitre les droits du prophète (ﷺ) sur sa communauté.

Et parmi ses droits envers nous, envers tous les musulmans, et même envers l'humanité toute entière, et de surcroit envers les djinns, ce qui suit.

❁❁❁

1) CROIRE SINCÈREMENT EN LUI (ﷺ) ET DÉCLARER VÉRIDIQUE TOUT CE AVEC QUOI IL EST VENU

Allah (ﷻ) a dit : ﴿ **Croyez en Allah donc et en Son messager, ainsi qu'en La Lumière (Le Coran) que Nous avons fait descendre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites**[1] ﴾.

Et il (ﷺ) a dit : « ***Il m'a été prescrit de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas de divinité [qui mérite adoration] sauf Allah, et croient en moi et ce avec quoi je suis venu***[2] ».

---

[1] S. 64, v. 8.

[2] Hadith unanimement authentique.

La foi en lui consiste à affirmer qu'il est un prophète qu'Allah a envoyé aux djinns et aux hommes, et à croire à l'ensemble de ce qu'il a apporté et tout ce qu'il a dit. Cette affirmation s'effectue avec le cœur et sa conséquence logique est que la langue témoigne qu'il est le messager d'Allah. Ainsi, quand l'affirmation se réalise à la fois par le cœur et la prononciation de la langue, et que la mise en application de cela se retrouve dans des actes qui sont en accord avec ce qu'il a apporté, la foi est alors complète.

2) L'OBLIGATION DE LUI OBÉIR ET L'INTERDICTION DE LUI DÉSOBÉIR

Puisqu'il est obligatoire de croire en lui est de confirmer ce avec quoi il est venu, alors il est obligatoire de lui obéir, car c'est par ce biais que cela se produit.

Allah (ﷻ) a dit : ﴿ **Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et Son messager et ne vous détournez pas de lui quand vous l'entendez**[1] ﴾,

﴿ **Prenez ce que le messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en**[2] ﴾.

D'après Abu Hurayrah (ﷺ), le messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Celui qui m'obéit a certes obéi à Allah, et celui qui me désobéit a certes désobéi à Allah***[3] ».

Et d'après lui également, le messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Tout homme rentrera au Paradis sauf celui qui refuse*** ». Ils dirent : « *Ô messager d'Allah ! Et qui pourrait bien refuser ?* », Il dit : « ***Celui qui m'obéit entre au Paradis et celui qui me désobéit à certes refusé***[4] ».

D'après Ibn ᶜUmar (ﷺ), le messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***J'ai été envoyé, juste avant l'Heure, avec l'épée jusqu'à ce qu'Allah soit adoré exclusivement, sans aucun associé. Ma subsistance a été placée à l'ombre de ma lance et l'humiliation et l'avilissement ont été assignés à quiconque va à l'encontre de mon ordre.***

---

[1] S. 8, v. 20.
[2] S. 59, v. 7.
[3] Rapporté par Al-Bukhârî.
[4] Rapporté par Al-Bukhârî.

Et quiconque cherche à ressembler à un peuple en fait partie[1] »

❁❁❁

3) LE SUIVRE, LE PRENDRE COMME EXEMPLE DANS TOUTE CHOSE ET L'IMITER

Allah (ﷻ) a dit : ﴿ **Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi. Allah vous aimera et vous pardonnera vos pêchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux**[2] ﴾.

Et Il (ﷻ) a dit : ﴿ ...**et suivez-le afin que vous soyez guidés**[3] ﴾.

Ainsi, il est obligatoire de se tenir sur sa voie de rectitude, se restreindre à sa tradition, et prendre garde à en dévier. Il (ﷺ) dit : « ***Celui qui dévie de ma tradition n'est pas des miens***[4] ».

❁❁❁

---

[1] Hadith « *hasan* », rapporté par Al-Bukhârî et l'imam Ahmad.
[2] S.3, v. 31.
[3] S. 7, v. 158.
[4] Rapporté par Al-Bukhârî.

4) L'AIMER (ﷺ) PLUS QUE SA PROPRE FAMILLE, SON ENFANT, SON PARENT, ET L'HUMANITÉ ENTIÈRE

Il (ﷻ) a dit : ﴿ **Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager, la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers**[1] ﴾.

Et d'après Anas (رضي الله عنه), le messager d'Allah (ﷺ) a dit : « ***Aucun de vous ne croira [de manière complète] jusqu'à ce que je sois plus aimé auprès de lui que son enfant, son parent, et l'humanité entière***[2] ».

Il ne fait nul doute que celui à qui Allah a accordé ce bienfait aura vraiment goûté à la foi et découvert son goût exquis. Ceci l'amènera à savourer l'adoration et à en supporter la difficulté, dans l'agrément d'Allah (ﷻ) et de Son messager (ﷺ), et à n'emprunter que ce qui s'accorde avec la législation

---

[1] S. 9, v. 24.

[2] Hadith unanimement authentique.

de Muhammad (ﷺ), puisqu'il l'aura dès lors agréé comme prophète et bien-aimé. Et quiconque l'aime du fond du cœur avec sincérité ne peut que lui obéir.

C'est à ce titre qu'un poète a dit :

- Tu désobéis à Dieu et en plus tu prétends ouvertement L'aimer,
- Par ma vie, ceci une façon incroyable de raisonner.
- Si ton amour était sincère, tu Lui aurais obéi,
- Certes l'aimant est docile envers son aimé.

Les signes de son amour apparaissent dans le fait de l'imiter, de suivre sa tradition, d'obéir à ses ordres, de délaisser ses interdictions, de se comporter avec ses bonnes manières, en période d'adversité comme en période de confort, dans la difficulté comme dans la facilité.

❁❁❁

5) LE RESPECTER, LE PRENDRE EN HAUTE CONSIDÉRATION ET LE DÉFENDRE

Comme Allah (ﷻ) l'a dit : ﴿...**pour que vous croyiez en Allah et en Son messager, que vous l'honoriez, reconnaissiez sa dignité**[1] ﴾.

Considérer sa dignité et son honneur comme sacrés est obligatoire, (ﷺ) après sa mort au même titre que de son vivant. Et c'est également valable lorsqu'on évoque son hadith, sa tradition, lorsqu'on entend son nom ou sa biographie, lorsque l'on étudie sa Sunna et que l'on y appelle et la défend.

❁❁❁

6) PRIER SUR LUI (ﷺ)

Allah (ﷻ) a dit : ﴿ **Certes Allah et Ses anges prient sur le prophète ; ô vous qui croyez, priez sur lui et adressez [lui] vos salutations**[2] ﴾.

Et il a dit (ﷺ) : « ***Celui qui prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois***[3] ».

---

[1] S. 48, v. 9.
[2] S. 33, v. 56.
[3] Rapporté par Muslim.

Et il a dit également : « ***Le [vrai] avare, c'est celui qui, quand je suis évoqué en sa présence, ne prie pas sur moi***[1] ».

Il existe de nombreuses occasions pour prier sur lui. L'imam Ibn Al-Qayyim (ﷺ) en a rapporté quarante-et-unes. On retrouve à titre d'exemple :

- la prière sur lui lorsque l'on entre dans la mosquée, et que l'on en ressort,

- après le premier appel à la prière (*Adhân*),

- après le second (*Iqâmah*),

- lorsque l'on fait des invocations,

- dans le *Tashahhud* de la prière,

- pendant la prière mortuaire,

- le matin et le soir,

- le jour du Vendredi,

- lorsque les gens se réunissent et avant qu'ils ne repartent,

- dans les sermons : comme les deux discours [successifs] du vendredi,

---

[1] Hadith fiable, rapporté par At-Tirmidhî et d'autres.

- lorsque l'on écrit le nom du prophète,

- pendant la prière des deux fêtes (entre les *Takbîrs*),

- à la clôture des invocations du *Qunût*,

- sur les mont *As-Safâ* et *Al-Marwâ*[1],

- lorsque l'on s'arrête auprès de sa tombe [pour le saluer],

- en cas de tristesse, d'affliction et de demande de pardon,

- après avoir commis un pêché si on souhaite l'expier...ainsi qu'à d'autres occasions, telles que rapportées dans son (ﷺ) livre : « *La beauté de la compréhension de la prière et du salut sur le meilleur des compagnons* ».

---

[1] NdT : Le *tashahhud* est l'attestation que fait le prieur en position assise, par exemple après la deuxième et la quatrième unité de prière du ᶜAsr. Un *takbir* désigne le fait de prononcer la formule « *Allahu Akbar* ». Le *qunût* est le fait de rester debout pendant la prière impaire de clôture (Witr) en levant ses mains et en invoquant. A cette occasion, lors de la prière de tarâwîh pendant le Ramadan, l'imam invoque à haute voix et les croyants derrière lui disent : « Amin ». *As-Safâ* et *Al-Marwâ* sont deux monts situés à proximité de la Mosquée Sacrée de La Mecque entre lesquels le pèlerin effectue sept marches.

❁❁❁

7) L'OBLIGATION DE SE RÉFÉRER À SON JUGEMENT (ﷺ), ET DE S'EN SATISFAIRE

Allah (ﷻ) a dit : ﴿ **Si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au messager, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur aboutissement**[1] ﴾,

Et Il (ﷻ) a dit : ﴿ **Non !...Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement**[2] ﴾.

Apres sa mort, se référer à lui consiste à se référer à sa (ﷺ) législation et à sa tradition.

❁❁❁

[1] S. 4, v. 59.
[2] S. 4, v. 65.

8) L'ÉLEVER AU RANG QU'IL MÉRITE SANS EXAGÉRATION NI LAXISME

De fait, il est le serviteur d'Allah et Son messager, et il est le plus noble des prophètes et des messagers, le maître des premiers et des derniers, et celui qui dispose de la noble position (au Paradis) et du fleuve affluent. Mais en dépit de tout cela, il reste un être un humain, qui ne possède la capacité ni de nuire ni d'être bénéfique, même pour lui-même, sauf ce qu'Allah lui a accordé.

Comme le dit Allah (ﷻ) : ﴿ **Et je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, je ne connais pas l'Inconnu, et je ne dis pas que je suis un ange ; je ne fais que suivre ce qui m'est révélé**[1] ﴾.

Et Allah (ﷻ) a dit : ﴿ **Dis : « Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnu, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait**

[1] S. 6, v. 50.

touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur[1] ﴾.

Et il a connu la mort, tout comme les autres prophètes, mais sa religion demeurera jusqu'au Jour de la résurrection : ﴿ **En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi[2] ﴾.**

Voici qui nous amène à savoir que personne ne mérite adoration autre qu'Allah (ﷻ), Unique et sans associé : ﴿ **Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. Nul ne Lui est associé ! Et voila ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre[3] ﴾.**

﴿ **Vous avez certes, dans le messager d'Allah un excellent modèle, pour quiconque espère en Allah et au jour dernier et invoque Allah fréquemment[4] ﴾.**

Qu'Allah vous accorde Sa bénédiction par le Coran Grandiose, et qu'Il nous fasse bénéficier de ce qu'Il contient comme versets et nobles rappels. Voici

---

[1] S. 7, v. 188.
[2] S. 39, v. 30.
[3] S. 6, v. 162-163.
[4] S. 33, v. 21.

ce que j'ai prononcé. Et je demande pardon à Allah pour vous et moi, pour tout pêché, certes Il est le Pardonneur et le Miséricordieux.

SECONDE PARTIE

La louange est à Allah, le Seigneur de l'univers. Et la bonne fin est accordée aux pieux. Et point de haine si ce n'est envers les injustes. Et j'atteste qu'il n'y a pas de divinité [digne d'adoration] autre qu'Allah Seul, sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son messager. Qu'Allah prie sur lui, les siens et ses compagnons, ainsi que quiconque les imite dans le bien jusqu'au Jour de la rétribution, et qu'Il leur accorde Son salut éternel.

Certes le plus véridique des récits est le Livre d'Allah, et la meilleure des guidées est celle de Muhammad (ﷺ). Et les pires des choses sont celles inventées, toute invention est innovation, toute innovation est égarement, et tout égarement est en enfer.

Serviteurs d'Allah ! Craignez Allah (ﷻ) et sachez que parmi les plus grandes des obligations, il y a le fait que le serviteur connaisse son prophète Muhammad (ﷺ) et l'imite, suive sa tradition et lui obéisse de manière visible et cachée. Comme Allah l'a dit : ﴿ **Que ceux donc qui s'opposent à son**

commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux[1] ﴾.

Voici ! Et priez et saluez la meilleure des créatures, notre prophète Muḥammad (ﷺ).

Ô mon Seigneur, prie sur lui et salue-le. Et agrée, ô mon Seigneur, ses compagnons : Abû Bakr, ᶜUmar, ᶜUthmân, ᶜAli, ainsi que l'ensemble des compagnons de Ton prophète.

Ô mon Seigneur accorde la puissance à l'Islam et aux musulmans, et humilie le polythéisme et ses adeptes. Et accorde le secours à tes serviteurs monothéistes.

Ô mon Seigneur nous Te demandons le pardon et la tranquillité dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Ô mon Seigneur nous cherchons ton refuge contre les épreuves insupportables, contre la détresse, contre une mauvaise destinée, et contre la réjouissance de nos ennemis.

Ô mon Seigneur nous cherchons Ta protection contre l'interruption de Tes énormes bienfaits, contre l'altération de Ta paix, contre l'apparition

---

[1] S. 24, v. 63.

soudaine de Tes malédictions, et contre chacune de Tes colères.

Ô mon Seigneur pardonne aux musulmans et musulmanes, aux croyants et croyantes, qu'ils soient vivants ou morts. Et protège-les contre le châtiment de la tombe et celui de l'enfer, par Ta miséricorde, ô le Plus Miséricordieux des miséricordieux.

Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part dans l'au-delà, et protège-nous du châtiment du Feu !

Serviteurs d'Allah ! ﴿ **Certes Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous rappeliez**[1] ﴾

Invoquez-donc Allah l'Immense, Il vous évoquera. Et soyez reconnaissants envers Ses bienfaits, Il vous les augmentera. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand, et Allah sait ce que vous commettez.

❁❁❁

[1] S. 16, v. 90.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE..... - 4 -

CROIRE SINCÈREMENT EN LUI (ﷺ) ET DÉCLARER VÉRIDIQUE TOUT CE AVEC QUOI IL EST VENU.....– 10 –

L'OBLIGATION DE LUI OBÉIR ET L'INTERDICTION DE LUI DÉSOBÉIR.....– 11 –

LE SUIVRE, LE PRENDRE COMME EXEMPLE DANS TOUTE CHOSE ET L'IMITER.....– 13 –

L'AIMER (ﷺ) PLUS QUE SA PROPRE FAMILLE, SON ENFANT, SON PARENT, ET L'HUMANITÉ ENTIÈRE.....– 14 –

LE RESPECTER, LE PRENDRE EN HAUTE CONSIDÉRATION ET LE DÉFENDRE

PRIER SUR LUI (ﷺ).....– 16 –

L'OBLIGATION DE SE RÉFÉRER À SON JUGEMENT (ﷺ), ET DE S'EN SATISFAIRE.....– 19 –

L'ÉLEVER AU RANG QU'IL MÉRITE SANS EXAGÉRATION NI LAXISME

SECONDE PARTIE .....– 23 –

TABLE DES MATIÈRES.....– 26 –

مَعْنَى شَهَادَةِ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللّهِ وَ حُقُوقُهُ عَلَى أُمَّتِهِ

لفضيلة الشيخ:

سَعِيدُ بْنُ عَلِيّ القَحْطَانِي

-وفّقه الله-

ترجمة و مراجعة : سفيان أبو عبد الله

2013/1434